

**Délégation
Ressources et Pilotage**

Direction des Collèges

Objet : Classe de découvertes – Programmation 2018

Evreux,
le 15 mars 2017

Affaire suivie par
Isabelle Guéneau

Téléphone
02 32 31 50 74

Fax
02 32 39 91 69

Email
isabelle.gueneau@eure.fr

Comme chaque année, le Département de l'Eure subventionne l'organisation de classes de découvertes.

Lors de la session du 13 mars 2017, l'Assemblée départementale a décidé d'apporter au dispositif "Classes de découvertes" la modification suivante pour le :

- dispositif "classique", les séjours devront se dérouler uniquement **en Normandie**

Cette évolution sera applicable dès la programmation 2018 (pour mémoire, pour l'année 2017, les séjours devaient impérativement se dérouler dans le département de l'Eure pour bénéficier d'une subvention départementale).

1. Dispositif classique

Un dispositif classique, qui permet de financer des séjours courts (à partir de 4 nuitées – 5 jours). Le financement dans le cadre de ce dispositif est le suivant :

- 30 € par élève pour un séjour de 5 à 9 jours maximum,
- 90 € par élève pour un séjour de 10 jours minimum.

2. Dispositifs spécifiques

Un dispositif spécifique qui permet la prise en charge par le Département de l'Eure à hauteur de 50 % du prix du séjour (hors frais de transport), pour les séjours suivants :

- séjour de 6 jours (5 nuitées) à la base de loisirs et de plein-air de **Léry-Poses**, à dominante sportive, avec un éventail d'activités à la carte, ou sur le thème "plein air et environnement", au tarif journalier de 56 € par élève pour l'année 2018 ;
- séjour de 5 jours (4 nuitées) à l'association **la Source**, à dominante artistique, au tarif journalier de 74 € par élève pour l'année 2017.
- 100 € par élève pour un séjour de 5 à 7 jours dans un centre équestre de l'Eure qui doit être organisé dans un organisme reconnu par la DSDEN.

Il est précisé également que l'instruction des dossiers s'établit à la lecture de critères adoptés en session plénière, qui permettront d'établir, le cas échéant, une programmation des séjours retenus pour un financement départemental. Ces critères sont les suivants :

- priorité aux écoles en zone RRS ou RRS + ;
- priorité aux écoles rurales ;
- priorité à la classe qui n'est jamais partie ;
- contribution obligatoire du porteur de projet (Commune, Groupement de communes ou Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire..) à hauteur de 20 % du séjour.

De plus, il est rappelé que :

- la DSDEN doit avoir donné son accord,
- l'organisme doit être agréé.

Vous pouvez formuler votre souhait à l'aide du formulaire "Programmation des classes de découvertes" ci-joint.

Cet imprimé est à faire viser par le porteur de projet (Communes, Groupement de communes ou Syndicat d'intérêt scolaire), par la DSDEN ainsi que par la direction de l'école.

Les fiches de candidature doivent parvenir **au plus tard le 31 mai 2017** à l'Hôtel du Département – Direction des Collèges – à l'attention de Madame Fabienne Aubert.